



CCI Touraine

1 rue Schiller
BP 80415
37204 Tours Cedex 3

MARCHE DE FOURNITURE

CONCEPTION FOURNITURE ET POSE DE LA SIGNALÉTIQUE

REGLEMENT DE CONSULTATION

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Vendredi 21 février 2025 à 12h

Table des matières

Article 1 - Pouvoir adjudicateur	3
Article 2 - Objet du marché	3
Article 3 - Caractéristique de la consultation	3
Procédure de passation	3
Décomposition en lots	3
Durée du marché et délais d'exécution	3
Modalités de financement et de paiement.....	3
Article 4 - Contenu du DCE (dossier de consultation)	3
Article 5 - Délai de validité des offres	4
Article 6 - Modification de détail du dossier de consultation	4
Article 7 - Groupement ou cotraitance	4
Groupement	4
Sous-traitance	4
Article 8 - Dématérialisation de la consultation.....	4
Article 9 - Critères de sélection des candidatures et d'attribution des offres	5
Critères d'attribution des offres.....	5
Article 10 - Clauses environnementales	6
Article 11 - Négociation éventuelle	6
Article 12 - Pièces à fournir par l'attributaire	6
Article 13 - Renseignements administratifs et techniques complémentaires.....	7

Article 1 - Pouvoir adjudicateur

CCI Touraine

Située au 1 rue Schiller – BP 80415 – 37204 Tours Cedex 3

Représentée par M. Philippe ROUSSY, son Président.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine, dénommée CCI Touraine dans le reste du DCE, est un Établissement Public Consulaire.

Article 2 - Objet du marché

Le présent cahier des charges concerne la conception, la fourniture et la pose d'une signalétique au sein du nouveau siège de la CCI situé au 5 allée Pina Bausch -37200 Tours.

Article 3 - Caractéristique de la consultation

Procédure de passation

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée, selon les conditions de l'article L2123 1 du chapitre III du Code de la commande publique.

Décomposition en lots

Le marché n'est pas composé de lots.

Durée du marché et délais d'exécution

Les délais d'exécution des prestations ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution seront fixés dans les conditions du CCAP.

Modalités de financement et de paiement

Les prestations seront financées sur le budget de l'établissement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. En cas de retard de paiement, le taux des intérêts moratoires et le montant de l'indemnité forfaitaire de recouvrement seront fixés en application des articles R2192-31 à R2192-36 du Code de la commande publique.

Article 4 - Contenu du DCE (dossier de consultation)

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC)
- L'Acte d'Engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCP)

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) auquel le marché se réfère, n'est pas produit dans le dossier de consultation. S'agissant d'une norme réglementaire, les candidats sont censés connaître ledit CCAG.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible sur la plateforme PLACE.

IMPORTANT : les documents de la consultation sont librement accessibles sur le profil d'acheteur, sans identification obligatoire des opérateurs économiques.

Article 5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 6 - Modification de détail du dossier de consultation

La CCI Touraine se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation, ce délai étant décompté à partir de la date à laquelle ces modifications ont été envoyées par la CCI Touraine aux candidats concernés. Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 7 - Groupement ou cotraitance

Groupement

Le candidat peut se présenter seul ou en groupement. Dans l'hypothèse du dépôt d'une candidature groupée, les candidats devront respecter les dispositions des articles R2142-19 à R2142-27 du Code de la commande publique. Le marché ne pourra être attribué qu'à un groupement qui aura revêtu la forme de groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire de ses cotraitants.

Le même opérateur économique ne peut faire partie de plusieurs groupements concurrents.

De même, il est interdit à tout candidat de présenter une candidature en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans le cadre de cette consultation. La sous-traitance est régie par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 et par les articles L2193-1 à L2193-14 et R2193-1 à R2193-22 du Code de la commande publique. Le titulaire de ce marché peut le sous-traiter partiellement à condition d'avoir obtenu l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement sont formulées dans la déclaration de sous-traitance DC4.

Article 8 - Dématérialisation de la consultation

Les candidats transmettent leur pli dématérialisé exclusivement sur le site (PLACE) <https://www.marches-publics.gouv.fr> en s'assurant, au préalable, de répondre aux prérequis techniques de la plateforme.

Les plis devront parvenir à destination au plus tard à la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document. Les plis arrivés hors délais sont éliminés des fichiers informatiques de la CCI Touraine sans avoir été ouverts.

Il est rappelé aux candidats que conformément aux dispositions de l'article R2151-6 du Code de la

commande publique, les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre qui aura été réceptionnée dans le délai fixé pour la remise des offres

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Article 9 - Critères de sélection des candidatures et d'attribution des offres

Critères d'attribution des offres

Il est procédé à la vérification de la conformité des offres.

Sera déclarée irrégulière une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation.

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les **offres** seront classées en application des critères pondérés présentés dans la grille ci-dessous :

VALEUR TECHNIQUE	
Elle sera appréciée sur la base du mémoire technique fourni par le candidat à l'appui de son offre et comprenant les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none">• Expérience et références clients : exemples de projets réalisés par le candidat dans des lieux similaires• Qualité des matériaux et produits utilisés : matériaux utilisés pour les panneaux adhésifs, etc. durabilité, résistance, facilité d'entretien.• Délais d'intervention et processus de commande et d'organisation d'une prestation• Capacité de production et moyens matériels : outils utilisés pour l'impression, la peinture et la pose, aptitude à réaliser des travaux en grande quantité tout en maintenant la qualité.• Assurance qualité et contrôle : existence de procédures pour vérifier la conformité, la qualité et l'engagements sur la garantie des travaux réalisés et disponibilité pour les éventuelles interventions de maintenance.• Respect des délais : stratégie proposée pour gérer les retards ou les contraintes de temps imprévues.• Critère environnemental : démarche RSE ; label, certification	60%
VALEUR FINANCIERE	
Elle sera évaluée au regard du montant total HT indiqué dans le Bordereau de Prix Unitaire (BPU). Le prix le plus bas obtiendra la meilleure note, les autres notes seront attribuées selon la formule suivante : Note de l'offre jugée = (prix de l'offre conforme la moins disante / prix de l'offre jugée) * 40	40%

Article 10 - Clauses environnementales

Le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de préservation des ressources (notamment via une consommation énergétique raisonnée) et d'émission de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, soucieuse de s'inscrire dans une démarche de développement durable, la CCI Touraine impose au titulaire d'exécuter le marché en fonction de moyens et de méthodologies de travail plus respectueux de l'environnement, inscrits dans une dimension d'éco responsabilité.

Article 11 - Négociation éventuelle

Le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'entamer des négociations avec les 3 candidats dont les offres auront été les mieux classées, sur les différents éléments de leurs offres.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans avoir recours à la négociation.

Dans la phase finale de négociation, le nombre d'offres restant à négocier doit être suffisant pour assurer une concurrence réelle, pour autant qu'il y ait un nombre suffisant d'offres remplissant les conditions requises.

Article 12 - Pièces à fournir par l'attributaire

L'offre et toutes les pièces qui s'y doivent être rédigées en langue française.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces de la candidature et celles relevant de l'offre listées ci-après.

- **Pièces relevant de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :
 - **Le formulaire DC1 (Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants) dans sa dernière version disponible, dûment renseigné ;**
 - **Le formulaire DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement), dans sa dernière version disponible, dûment renseigné et complété des informations nécessaires à l'appréciation des conditions de participation suivantes :**
 - La capacité économique et financière des candidats
 - Les capacités techniques et professionnelles des candidats.
- Au titre des capacités techniques et professionnelles de l'entreprise :
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pendant les trois dernières années ;
 - Liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
 - Certificats et labélisations.

IMPORTANT :

Le candidat est invité à utiliser les formulaires DC1/DC2 pour présenter sa candidature - <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

Pour justifier des capacités techniques et professionnelles ainsi que des capacités économiques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes renseignements ou documents concernant cet/ces opérateur(s) économique(s) que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

De ce fait, en cas de candidature groupée notamment, le DC2 sont à produire par chacun des membres du groupement. Par contre, le DC1 ne sera fourni qu'en un seul exemplaire.

▪ **Pièces relevant de l'offre :**

Le candidat produira une offre complète comprenant :

1. L'Acte d'engagement,
2. Un Bordereau de Prix Unitaire,
3. Un mémoire technique structuré de la façon suivante et qui permettra d'apprécier l'offre :
 - **Expérience et références clients** : exemples de projets réalisés par le candidat dans des lieux similaires
 - **Qualité des matériaux et produits utilisés** : matériaux utilisés pour les panneaux adhésifs, etc. durabilité, résistance, facilité d'entretien.
 - **Délais d'intervention et processus de commande et d'organisation d'une prestation**
 - **Capacité de production et moyens matériels** : outils utilisés pour l'impression, la peinture et la pose, aptitude à réaliser des travaux en grande quantité tout en maintenant la qualité.
 - **Assurance qualité et contrôle** : existence de procédures pour vérifier la conformité, la qualité et l'engagements sur la garantie des travaux réalisés et disponibilité pour les éventuelles interventions de maintenance.
 - **Respect des délais** : stratégie proposée pour gérer les retards ou les contraintes de temps imprévues
 - **Critère environnemental**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Article 13 - Renseignements administratifs et techniques complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Aucune réponse ne sera communiquée ni par téléphone ni par mail.